

LA PRESIDENTE  
Ref CL/MC

Paris, le 14 février 2018

Monsieur le Ministre,

Depuis la crise alimentaire de 2008, la situation particulièrement dramatique des paysans et des travailleurs ruraux est au cœur de l'actualité internationale. La session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme du 22 mai 2008 visant « *l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous* » (S-7/1) a mis en lumière les multiples défis de la sécurité alimentaire, en particulier dans les Pays en développement. Pour autant, dix ans après, le Conseil des droits de l'homme était amené lui-même à répéter le même constat, en soulignant que « 70% de ceux qui souffrent de la faim vivent dans des zones rurales » et que 50% d'entre eux sont des « petit exploitants » (§.18 de la résolution 34/12 du 23 mars 2017 sur le droit à l'alimentation, votée par 45 voix contre une, celle des Etats-Unis, avec une seule abstention, la République de Corée).

Dans le droit fil de l'Observation générale n°12 (1999) adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au sujet de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les rapporteurs spéciaux successifs sur le droit à l'alimentation, notamment Jean Ziegler et Olivier De Schutter, ont mis l'accent sur l'importance d'une « approche par les droits » en analysant les implications concrètes du « droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim » (art.11 §.2). C'est dans le même esprit qu'en 2010, le Conseil des droits de l'homme a chargé son Comité consultatif de mener à bien une étude « sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales » qui lui a été remise en 2012 (A/HRC/19/75).

.../...

Monsieur Jean-Yves Le Drian  
Ministre de l'Europe et des affaires étrangères  
37 Quai d'Orsay  
75007 Paris

Le Conseil des droits de l'homme a décidé par sa résolution 21/19 du 11 octobre 2012, de mettre en place un « groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée » se réunissant chaque année pour élaborer un « *projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales* » dont une version provisoire figure dans les documents de la 4<sup>ème</sup> session du groupe de travail (A/HRC/WG.15/4/2). La 5<sup>ème</sup> session du groupe de travail qui aura lieu au printemps 2018 sera décisive pour finaliser l'adoption d'un projet qui a suscité de grandes attentes à travers le monde, aussi bien de la plupart des Pays en développement que des organisations de la société civile, en particulier des organisations paysannes, qui ont mis en place une vaste coalition.

Dans ce contexte, l'attitude des Etats européens qui après avoir été hostiles à la création du groupe de travail par le Conseil des droits de l'homme se sont réfugiés dans l'abstention, laissant les Etats-Unis isolés dans son opposition de principe n'est guère tenable. Les Etats européens ne peuvent être « neutres » face à de tels enjeux, intimement liés aux Objectifs pour le développement durable adoptés en 2015, cela peut encore moins être la réponse définitive de la France en tant que grande puissance agricole en pointe dans le combat pour la « souveraineté alimentaire » et l'adaptation au changement climatique, en visant une nouvelle approche, plus concrète et plus efficace, de la solidarité internationale. Au moment où notre pays s'apprête à être une nouvelle fois candidat au Conseil des droits de l'homme, une attitude dynamique de la France ne manquerait pas d'être saluée par nos partenaires du Sud. Au sein de l'Union européenne, son poids politique serait décisif pour renforcer la position d'Etats qui comme le Portugal se montre particulièrement favorable au projet en cours.

Les arguments de nature « juridiques » mis en avant pour remettre en cause le principe d'une déclaration des droits des paysans ne sont guère audibles. La Déclaration ne crée pas de nouveaux droits, des « droits collectifs » ou de nouvelles catégories de droits, par elle-même. A l'instar de l'article 12 de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes ou de l'article 24 de la Convention des droits de l'enfant, elle met l'accent sur l'accès effectifs aux droits de base, au nom même du principe de non-discrimination, en visant les groupes les plus vulnérables. Il serait paradoxal de dénoncer les droits des communautés de base pour mieux favoriser le monopole des multinationales, notamment dans le domaine des semences industrielles, ou l'exploitation des terres par des Etats étrangers. L'enjeu de principe est de faire des droits de l'homme des droits effectifs pour tous.

La CNCDH considère également que ce projet rentre en cohérence avec les politiques françaises en matière de développement durable, de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. C'est notamment le but que la France s'est fixée dans la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 *d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale*. Cette dernière dispose ainsi que « *une cohérence est recherchée entre les objectifs de la politique de développement et de solidarité internationale et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans le domaine du développement, en particulier les politiques (...) agricole* ». Cet impératif constitue également une obligation constitutionnelle pour les Etats membres de l'Union européenne (UE). L'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'UE fait de la réduction et, à terme, de l'éradication de la pauvreté un objectif principal de la coopération au développement.

.../...

En outre, la France est également active sur la scène internationale en tant que membre fondateur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Pour la CNCDH, il est donc primordial que la France, premier pays européen en termes de production et de surface agricole, soutienne ce projet de Déclaration, d'autant plus que le premier axe du projet de loi *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable* qui, à la suite des Etats généraux de l'alimentation, vient d'être présenté au Conseil des ministres du 31 janvier 2018 vise à assurer la souveraineté alimentaire de la France.

La CNCDH a été alertée sur tous ces enjeux par plusieurs de ses membres associatifs, en particulier le Secours catholique, et vient de conduire une série d'auditions pour éclairer sa propre position de principe. C'est pourquoi, je souhaite attirer personnellement votre attention sur ce projet qui a une forte portée symbolique pour la communauté internationale et une importante dimension pratique pour les populations concernées, afin que la France puisse jouer un rôle particulièrement actif lors de cette dernière phase des négociations au sein du groupe de travail ouvert puis lors des futurs débats du Conseil des droits de l'homme.

La Commission, dans la continuité de son avis sur le Développement, l'Environnement et les Droits de l'homme du 16 avril 2015, restera attentive aux résultats des travaux du groupe de travail intergouvernemental du Conseil des droits de l'homme sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Amities,  
  
Christine LAZERGES